

# VILLE D'AVESNES LES AUBERT SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2016

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET COMPTE DE GESTION 2015 -AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2015

Après en avoir délibéré,

a) PAR 23 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (Groupe « En
Marche Pour Demain » Madame
Isabelle SAKALOWSKI +
procuration de Monsieur JeanClaude GOULOIS) (Monsieur le
Maire (et la procuration),
conformément à la législation, ne
prend pas part au vote)
Le Conseil Municipal,

adopte :

Le Compte Administratif 2015 dont

- les résultats sont les suivants : • section de fonctionnement :
- + 714.995.12 €
- section d'investissement :
- 23.278,91 €

b) PAR 25 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (Groupe « En
Marche Pour Demain » Madame
Isabelle SAKALOWSKI +
procuration de Monsieur JeanClaude GOULOIS)

Le Conseil Municipal, adopte :

Le Compte de Gestion 2015 dressé par le Receveur Municipal et dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif.

c) PAR 25 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (Groupe « En
Marche Pour Demain » Madame
Isabelle SAKALOWSKI +
procuration de Monsieur JeanClaude GOULOIS)

Le Conseil Municipal, adopte :

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

- besoin de financement en investissement : 23.278,91 €
- excédent reporté de fonctionnement: 691.716,21 €.

# 2 a) – FISCALITÉ LOCALE 2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

### <u>A L'UNANIMITÉ,</u>

décide pour l'année 2016 de maintenir les taux communaux d'imposition aux mêmes pourcentages que ceux de l'année 2015, à savoir :

•taxe d'habitation :

> taux: 14.20%,

•taxe sur le foncier bâti :

> taux : 26.47%,

•taxe sur le foncier non bâti :

> taux : 62.20%.

## 2 b) - BUDGET PRIMITIF 2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe « En Marche Pour Demain » Madame Isabelle SAKALOWSKI + procuration de Monsieur Jean-Claude GOULOIS).

adopte le projet de budget primitif 2016 comme proposé (avec reprise des résultats de l'exercice 2015).

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.767.161,21 € et la section d'investissement à 1.794.720,00 €.

## 3 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 10 Avril 2015 portant constitution de provisions semi-budgétaires selon les principes suivants :

Le Conseil Municipal avait décidé d'opter pour la procédure semibudgétaire des provisions et par la même, dans le respect du principe de prudence budgétaire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3, de constituer une première provision pour se prémunir d'éventuels créances et/ou contentieux.

Dans ce même esprit, il est demandé à l'Assemblée au titre de l'année 2016 d'augmenter la provision de 20.000,00 euros, en précisant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe « En Marche Pour Demain Madame » Isabelle SAKALOWSKI +

### <u>procuration de Monsieur</u> <u>Jean-Claude GOULOIS)</u>,

décide d'augmenter la provision de 20.000 euros.

#### 4 - SUBVENTIONS 2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur le montant des subventions 2016 comme suit :

	SUBVENTIONS 2016
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	80 000,00
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00
Arts et Culture	2 000,00
Avesnes Cyclo Sports	600,00
Baby Foot Avesnois	500,00
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	600,00
Comité de Loisirs du Personnel Communal Retraité	3 300,00
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00
Cultur'Danse	1 500,00
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00

	SUBVENTIONS 2016
Karaté Club	1 300,00
Avesnois Les Godillots	1 000,00
Avesnois - section marche	500,00
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00
Les Majorettes (avec partitions)	3 000,00
Les Pêcheurs Avesnois	650,00
Les Pétanqueux	350,00
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00
Les Randonneurs Avesnois	500,00
Olympique Club Avesnois	11 000,00
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00
Société Colombophile l'Espoir	500,00
Société de Chasse d'Avesnes	250,00
Tennis Club Avesnois	1 200,00
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00
Volley Ball Badminton Avesnes	1 200,00
Y'S'Ron Toudis Là	750,00
TOTAL sans la subvention attribuée au CCAS	48 925,00€

- ⇒ Certains élus, Membres d'associations n'ont pas pris part au vote.
- ⇒ A noter que le Don du Sang, le Groupe Emmanuel, l' OST et la Zumba Fitness n'ont pas sollicité de subvention communale cette année.

# 5 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2016 - DÉPENSES

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

# 6 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2016 - RECETTES

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

# 7 - PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2016 -SIDEC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

décide de reconduire pour 2016 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2015.

# 8 - PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2016 - SIVOM

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

décide de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2016 par la voie des centimes syndicaux.

# 9 - ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT - ÉTÉ 2016

Chaque année, la Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes -les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2016 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain.

Ce voyage sera réservé à 30/35 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ce séjour comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars et dont l'analyse s'est faite en Commission du 25 mars 2016, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société Vacances Plurielles, qui propose un coût de 900 € par enfant, et la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances dans le Périgord sur la base de la proposition suivante (à l'identique de 2015):

• 3 tranches (pour un enfant) :

"Quotient familial < 600 € = 50 €

"600 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €

"QF > 800 € = 220 €.

Réduction de 10 % sur le montant

Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Il faut souligner que le séjour bénéficiera par ailleurs du dispositif Vacances du Cœur pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €.

Pour les enfants qui n'iraient pas au terme du séjour (sauf motif valable), le remboursement à la municipalité se fera au prorata du nombre de jours restants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur l'organisation du séjour de deux semaines en juillet 2016, sur le choix de la société Vacances Plurielles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire.

10 - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FLESQUIÈRES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PAR 24 VOIX POUR ET 2
ABSTENTIONS (Groupe « En
Marche Pour Demain » Madame
Isabelle SAKALOWSKI +
procuration de Monsieur JeanClaude GOULOIS),

se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FLESQUIÈRES au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune. 11 - ARCHIVAGE MUNICIPAL CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU NORD
POUR UNE MISSION
D'ARCHIVAGE

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2448 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui c o n f i e r u n e m i s s i o n « Archivage »,

- Précise que la prestation a été chiffrée à 2448 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2016.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

# 12 - VENTE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA VOIE DE CAMBRAI

Par délibération en date du 9 octobre 2015, la Commune d'Avesnes-les-Aubert a acté que le chemin latéral de l'ancienne voie ferrée situé au lieudit « La Voie de Cambrai » (entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue Faidherbe) avait perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agissait d'un délaissé de voirie.

Après une longue étude des possibilités pour remédier à cet état de fait, la seule solution envisageable était une cession de ce délaissé aux propriétaires riverains du lotissement (au prorata de la superficie correspondante pour les neuf lots mitoyens), principe de cession qui s'est fait en plein accord avec les riverains.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ.

approuve le cahier des charges rédigé par le notaire concernant la cession de ce chemin aux neuf propriétaires riverains et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et toutes pièces y afférant.

### 13 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016 - RÉCOMPENSES

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux et Environnement » en date du 14 mars 2016.

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2016, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- ⇒ Jardin et jardinet (vue de la rue)
- ⇒ Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2016 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

## A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur ces propositions.

### 14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités.

Ces crédits financent à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement créée pour l'année 2016 et abondent pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR).

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette Dotation d'Investissement Public Local, sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'inscrire les deux opérations suivantes :

- la rénovation des éclairages intérieurs de la mairie et des deux écoles.
- la rénovation de l'Eglise Saint-Rémi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

### A L'UNANIMITÉ,

se prononce favorablement sur ces priorités et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Public Local et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Il faut préciser que seul le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, pourra être accepté. Il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement. Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs, ce qui serait le cas de la municipalité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

### A L'UNANIMITÉ,

autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les actes nécessaires à son exécution.

# 16 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2016 à 748 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

# A L'UNANIMITÉ,

autorise le versement de cette cotisation.

15 – CONTRAT D'AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU)

Afin de permettre aux familles d'Avesnes-les-Aubert le paiement par CESU pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire ou l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé d'autoriser la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU), et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

Retrouvez
 les comptes-rendus
 des réunions du
 Conseil Municipal

sur le site de la ville : www.avesnes-les-aubert.fr

Mais également sur les panneaux d'affichage municipaux

et en Mairie